R.S.C., 1970, for the month of December, 1980. (English and French).—Sessional Paper No. 321-1/332A.

Loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970, pour le mois de décembre 1980. (Textes français et anglais).—Document parlementaire n° 321-1/332A.

At 5.10 o'clock p.m., the House adjourned until Monday at 2.00 o'clock p.m., pursuant to Standing Order 2(1).

A 5 h. 10 de l'après-midi, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

l'Orateur

JEANNE SAUVÉ

Speaker